



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Rust-Oleum™ Leakseal

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : Rust-Oleum™ Leakseal
Description du produit : Aérosol. Solutions de nettoyage.
Type de produit : Aérosol.

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisation du produit : Solutions de nettoyage.

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Rust-Oleum Netherlands BV, B.P. 138, NL-4700 AC Roosendaal, Pays-Bas
No de téléphone: +31 (0) 165 593 636
N° fax: +31 (0) 165 593 600

Martin Mathys SA, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique
No de téléphone: +32 (0) 13 460 200
N° fax: +32 (0) 13 460 201

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : rpmeurohas@ro-m.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : +44 (0) 207 858 1228

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : F+; R12
Xi; R37
R66, R67
N; R51/53

Risques physiques/chimiques : Extrêmement inflammable.

Dangers pour la santé humaine : Irritant pour les voies respiratoires. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Dangers pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.

Date d'édition/Date de révision : 20-11-2012.

Page 1 de 16

SECTION 2: Identification des dangers

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

Symbole(s) de danger :



Indication de danger :

Extrêmement inflammable, Dangereux pour l'environnement

Mentions de risque :

R12- Extrêmement inflammable.
R37- Irritant pour les voies respiratoires.
R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases de sécurité :

S23- Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols.
S37- Porter des gants appropriés.
S51- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Ingrédients dangereux :

hydrocarbures aromatiques, C9

Éléments d'une étiquette complémentaire :

Réceptacle sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

Exigences particulières d'emballage

Réceptacles devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants :

Non applicable.

Avertissement tactile d'un danger :

Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :

Dégraisse la peau.

SECTION 3: Information sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	
hydrocarbures aromatiques, C9	REACH #: 01-2119455851-35 EC: 918-668-5 CAS: 64742-95-6 Indice: 649-356-00-4	25-35	R10 Xn; R65 Xi; R37 R66, R67 N; R51/53	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 and H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 EC: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	<15	R10 R66, R67	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1] [2]
butane	EC: 203-448-7 CAS: 106-97-8	5-10	F+; R12	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	[2]

Date d'édition/Date de révision : 20-11-2012.

Page 2 de 16

SECTION 3: Information sur les composants

xylène (mélange isomérique)	Indice: 601-004-00-0 REACH #: 01-2119488216-32 EC: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	<12.5	R10 Xn; R20/21 Xi; R38 Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.	[1] [2]
-----------------------------	---	-------	--	--	---------

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail

[3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence**4.1 Description des premiers soins**

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne pas provoquer le vomissement.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classifiée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir Sections 3 et 15 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Agents extincteurs appropriés : Recommandé : mousse antialcool, CO₂, poudres, eau pulvérisée.

Agents extincteurs inappropriés : NE PAS utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils pour les pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire.

Autres informations : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Le contenant peut exploser lors d'un feu ou lorsqu'il est chauffé. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Pour le personnel non affecté aux urgences : Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.2 Précautions environnementales** : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.
- 6.3 Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.
- 6.4 Références à d'autres sections** : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence. Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- 7.1 Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité** : Éviter la création de concentrations inflammables ou explosives de vapeur dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
En outre, le produit doit exclusivement être utilisé dans des zones où l'utilisation de flammes nues ou autres sources d'inflammation a été interdite. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
Les opérateurs doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques, et les sols doivent être de type conducteur.
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange.
Éviter l'inhalation de poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression.
Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail. Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.
Renseignements sur la protection contre les incendies et les explosions
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.
- 7.2 Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles** : Entreposer conformément à la réglementation locale.
Remarques sur le stockage en commun
Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
Autres renseignements sur les conditions d'entreposage
Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F). Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation**7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)**

Recommandations : Non disponible.

Solutions particulières au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Valeurs limites d'exposition
hydrocarbures aromatiques, C9	INRS (France, 12/2008). VME: 150 mg/m ³ , (Hydrocarbures aromatiques, C9 - C12, ensemble des vapeurs) 8 heure(s).
acétate de n-butyle	INRS (France, 12/2007). Remarques: indicative exposure limits STEL: 940 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 200 ppm 15 minute(s). TWA: 710 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 150 ppm 8 heure(s).
butane	INRS (France, 12/2007). Remarques: indicative exposure limits TWA: 1900 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 800 ppm 8 heure(s).
xylène (mélange isomérique)	Ministère du travail (France, 10/2007). Absorbé par la peau. Remarques: regulatory binding exposure limits, decree n° 2007-1539 of 26/10/2007, pursuant to article R. 4412-149 of the Labour Act . STEL: 442 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 100 ppm 15 minute(s). TWA: 221 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 50 ppm 8 heure(s).

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Il importe de vous référer à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Doses efficaces dérivées

Nom du produit ou de l'ingrédient	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
hydrocarbures aromatiques, C9	DNEL	Long terme Cutané	25 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	150 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale, Cutané	11 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
acétate de n-butyle	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	480 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

	DNEL	Long terme Inhalation	480 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	859.7 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	859.7 mg/m ³	Consommateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	102.34 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	102.34 mg/m ³	Consommateurs	Local

Concentrations effectives prédites

Nom du produit ou de l'ingrédient	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
acétate de n-butyle	PNEC	Eau douce	0.18 mg/l	-
	PNEC	Marin	0.018 mg/l	-
	PNEC	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg	-
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg	-
	PNEC	Sol	0.0903 mg/kg	-
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/ faciale : Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. (EN166)

Protection de la peau

Protection des mains

: Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Recommandé: Porter des survêtements ou une chemise à manches longues. (EN 1149-1)

Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des respirateurs appropriés et homologués.

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Recommandé: filtre contre les vapeurs organiques (type A) et les particules (EN 140) .

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique : Liquide. [Gaz comprimés]

Couleur : Noir.

Odeur : Ressemblant à un solvant.

Seuil de l'odeur : Non disponible.

pH : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non disponible.

Point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: -70°C

Vitesse d'évaporation : >1 (acétate de butyle = 1)

Inflammabilité (solide, gaz) : Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.
Légèrement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques.
Le contenant peut exploser lors d'un feu ou lorsqu'il est chauffé. Les vapeurs peuvent traverser une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flammes.

Durée de combustion : Non applicable.

Vitesse de combustion : Non applicable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité et d'explosibilité : Seuil minimal: 3%
Seuil maximal: 18%

Pression de vapeur : >400 kPa [20°C]

Densité de vapeur : >1 [Air = 1]

Densité relative : 0.81

Solubilité(s) : Non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non disponible.

Température d'auto-inflammation : 400°C

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Non disponible.

Caractéristiques d'explosivité : Très explosif en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques.

Propriétés oxydantes : Non disponible.

9.2 Autres informations

Date d'édition/Date de révision : 20-11-2012.

Page 8 de 16

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques**Produit en aérosol**

Type d'aérosol : Pulvérisation

Chaleur de combustion : 0.01432 kJ/g

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité du produit et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la Section 7).

10.3 Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

10.5 Matériaux incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas d'incendie, des gaz toxiques incluant le CO et le CO₂ et de la fumée peuvent être générés.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques**

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classifiée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir Sections 3 et 15 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
hydrocarbures aromatiques, C9	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	>6193 mg/m ³	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>3160 mg/kg	-
	DL50 Orale	Souris	8400 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3592 mg/kg	-
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	>21 mg/l	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	9700 mg/m ³	4 heures

Date d'édition/Date de révision : 20-11-2012.

Page 9 de 16

SECTION 11: Informations toxicologiques

butane	DL50 Cutané	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	14000 mg/kg	-
isobutane	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	658000 mg/m ³	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	658000 mg/m ³	4 heures
xylène (mélange isomérique)	CLmin Inhalation Gaz.	Rat	1041000 mg/m ³	2 heures
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	5000 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	4300 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Voie	Valeur ETA

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
hydrocarbures aromatiques, C9	peau	Lapin	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Expérience	Résultat
hydrocarbures aromatiques, C9	OECD 471	Sujet: Bactéries	Négatif

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit ou de l'ingrédient	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
hydrocarbures aromatiques, C9	-	-	Négatif	Mammifère - espèces non précisées	Non déclaré	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques**12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir les sections 2 et 3 pour plus de détails.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
hydrocarbures aromatiques, C9	Aiguë CE50 19 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 3.2 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CI50 2.9 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CL50 21 mg/l	Daphnie spec.	24 heures
	Aiguë CL50 9.22 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë NOEC 1 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	acétate de n-butyle	Aiguë CE10 956 mg/l	Bactéries - Pseudomonas putida
Aiguë CE50 648 mg/l		Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures
Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer		Crustacés - Artemia salina - Nauplius	48 heures
Aiguë CL50 64 mg/l		Poisson	48 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
hydrocarbures aromatiques, C9	-	78 % - Facilement - 28 jours	-	-
acétate de n-butyle	-	90 % - Facilement - 28 jours	-	-
xylène (mélange isomérique)	-	90 % - Facilement - 5 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
hydrocarbures aromatiques, C9	-	-	Facilement
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
xylène (mélange isomérique)	-	-	Facilement

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
hydrocarbures aromatiques, C9	3.7 à 4.5	-	élevée
Propane	2.36	-	faible
acétate de n-butyle	2.3	10	faible
butane	2.89	-	faible
isobutane	2.8	-	faible
xylène (mélange isomérique)	3.16	-	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Il est probable que ce produit se volatilise rapidement dans l'air en raison de sa forte pression de vapeur.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

Date d'édition/Date de révision : 20-11-2012.

Page 11 de 16

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

12.6 Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

13.1 Méthode de traitement des déchets**Produit**

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Des quantités importantes de résidus de déchets ne doivent pas être éliminées par un système d'évacuation séparatif, mais traitées dans une usine appropriée de traitement des effluents. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux.

Déchets Dangereux : Oui.



Catalogue Européen des Déchets : La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:
 13 02 08* autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification.
 Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, ce code peut ne pas être suffisant. Si mélangé avec d'autres déchets, le code approprié devra être attribué. Pour plus d'information contacter votre autorité locale des déchets.

Emballage

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro NU	1950 LQ	1950 LQ	1950
14.2 Nom officiel d'expédition UN	Aerosols, Inflammable [Quantité limitée]	Aerosols, Inflammable [Quantité limitée] Polluant marin (hydrocarbures aromatiques, C9)	Aerosols, Inflammable
14.3 Classe(s) de danger relatives au transport	2	2.1	2.1  
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-

Date d'édition/Date de révision : 20-11-2012.

Page 12 de 16

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.
14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur	Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
Autres informations	Quantité limitée: LQ2 Remarques: (< 5L:) Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4 Code tunnel ADR : (D)	Programmes d'urgence ("EmS"): F-D + S-U Remarques: Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4	Avion-passagers et avion-cargo Limitation de quantité: 75 kg Directives du conditionnement: 203 Avion-cargo uniquement Limitation de quantité: 150 kg Directives du conditionnement: 203 Quantités limitées - Avion-passagers Limitation de quantité: 30 kg Directives du conditionnement: Y 203

14.7 Transport en vrac : Non disponible.
selon l'Annexe II de
MARPOL 73/78 et le recueil
IBC

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange**

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code NC : 3402 90 90

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

SECTION 15: Informations réglementaires

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations CE

COV du produit prêt à l'emploi : Non applicable.

Inventaire d'Europe : Indéterminé.

Substances chimiques sur liste noire : Non inscrit

Substances chimiques sur liste prioritaire : Non inscrit

Générateurs d'aérosols :

3

74.04% par masse du contenu sont inflammables.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : hydrocarbures aromatiques, C9 RG 84)
acétate de n-butyle RG 84)
xylène (mélange isomérique) RG 4bis), RG 73), RG 84)

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: concerné

Remarque : RG 4bis) Affections gastro-intestinales provoquées par le xylène et tous les produits en renfermant.
RG 73) Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés.
RG 84) Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques et aromatiques et leurs mélanges (white spirit, essences spéciales), alcools, cétones, esters, éthers et glycols et leurs éthers.

Références : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Date d'édition/Date de révision : 20-11-2012.

Page 14 de 16

SECTION 16: Autres informations

Texte complet des phrases de danger abrégées	: H220 Gaz extrêmement inflammable. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. and H336 H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Texte complet des classifications [CLP/GHS]	: Acute Tox. 4, H312 TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 4 Acute Tox. 4, H332 TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 4 Aquatic Chronic 2, H411 TOXICITÉ (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 Asp. Tox. 1, H304 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 Flam. Gas 1, H220 GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1 Flam. Liq. 3, H226 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 Press. Gas Comp. Gas, H280 GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé Skin Irrit. 2, H315 CORROSION/IRRITATION CUTANÉES - Catégorie 2 STOT SE 3, H335 and H336 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - [Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques] - Catégorie 3 STOT SE 3, H336 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - [Effets narcotiques] - Catégorie 3
Texte complet des phrases R abrégées	: R12- Extrêmement inflammable. R10- Inflammable. R20/21- Nocif par inhalation et par contact avec la peau. R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R37- Irritant pour les voies respiratoires. R38- Irritant pour la peau. R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Texte complet des classifications [DSD/DPD]	: F+ - Extrêmement inflammable Xn - Nocif Xi - Irritant N - Dangereux pour l'environnement



Version	: 1	Date d'impression	: 27-02-2013.
Date d'édition/ Date de révision	: 20-11-2012.		
Date de publication précédente	: Aucune validation antérieure.		

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel de nos connaissances et les lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette FDS constituent une description des exigences de sécurité de notre produit. Elles ne sauraient être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision : 20-11-2012.

Page 15 de 16

SECTION 16: Autres informations

© *Rust-Oleum Netherlands B.V. / Martin Mathys N.V.*